

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR10.48PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 716'000.--
pour le remplacement de compteurs
et la réalisation de petites extensions sur les réseaux électrique, eau et gaz.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le lundi 20 décembre 2010 au SEY. Elle était composée de Mme Marie-Louise Hefti (en remplacement de M. Eric Gentizon), Messieurs Martin Baragaño, Jean-Marc Cousin, Jean-Paul Giroud, Gnanaseelan Subramaniam, Jean-Claude Tétaz, Jean-Louis Vial, David Wulliamoz et de la soussignée désignée comme rapportrice.

Étaient également présents à cette séance, M. Cédric Pillonel Municipal ainsi que M. Lionel Faivre-Pierret responsable finances et controlling du Service des Énergies. Nous les remercions pour leurs explications et leurs commentaires.

Compléments d'information :

C'est la 3ème année qu'un tel préavis est soumis au Conseil Communal, pour rappel ces dépenses étaient, par le passé, intégrées dans le budget de fonctionnement. Cette mesure a permis de gagner en clarté.

Le programme initialement prévu en 2010, pour le remplacement des compteurs EAU n'a pas pu être effectué en raison d'un manque de personnel. On nous a précisé qu'il n'y a aucune obligation légale pour le remplacement de ces compteurs, contrairement aux compteurs de GAZ.

Le personnel a été augmenté par l'engagement de 3 nouveaux monteurs, ainsi on espère limiter le recours à un service externe qui ne donne pas toujours entière satisfaction.

Les compteurs de GAZ ont une durée de vie de 12 à 15 ans.

Le crédit d'investissement de Fr. 716'000.-- qui nous est soumis a été soigneusement estimé par le Service des Énergies et correspond aux prévisions actualisées, ainsi on relève une diminution par rapport au crédit 2010.

Conclusion :

La commission est convaincue que ce crédit correspond à des investissements courants et donc à l'unanimité de ses membres, elle vous recommande d'accepter les articles 1 et 2 tels que présentés.

Yverdon-les-Bains, le 22 janvier 2010

Aude BRIAND
